### A ALLEIN, LE 10 AOUT

# LA 5EME RENCONTRE VALDOTAINE A REUNI, COMME CHAQUE ANNEE, LES VALDOTAINS EMIGRES, LEURS PARENTS ET AMIS DU PAYS

Quelque 1.200 personnes, parmi lesquelles de nombreaux administrateurs, ont animé joyeusement la petite commune d'Allein qui avait mobilisé toute sa population et celle des communes voisines pour accueillir un aussi grand nombre de convives.



Le président Andrione, le sénateur Fosson et le député Dujany s'entretiennent avec les émigrés valdôtains pendant le banquet.

Venus principalement de France et de Suisse, mais aussi des Etats-Unis et certains même du Mexique, les émigrés val-dûtains et leurs familles se sont retrouvés, comme chaque année, et cela depuis 1952, pour des agapes fraternelles et d'émouyantes retrouvailles.

Les notables de la Région et les admi-

viéra, du Sécrétariat valdôtain et de son « antenne » Savoyarde, de l'association des Levalloisiens d'origine valdôtaine, de la Valdôtaine de New-York ont discuté un important ordre du jour avec les présidents Andrione et Dolchi, les parlementaires Dujany et Fosson, les assesseurs Viglino et Rollandin, les conseillers régionaux Viberti et Voyat.

Le débat a eu comme sujet principal la

que le musée sera installé dans l'ancienne caserne Challant); la création de l'Institut valdôtain de la culture; la possibilité, pour les sociétés d'émigrés de faire présenter devant le Conseil régional certaines questions qui les concernent; les difficultés des rapports entre les émigrés, les services du gouvernement régional et les autorités valdôtaines (question soulevée par l'Antenne Savoyarde du secrétariat valdôtain); un projet de recensement et d'organisation de tous les originaires de la Vallée d'Aoste.

De son côté, l'assesseur Viglino a brossé un tableau précis et complet des initiatives pour améliorer l'enseignement du français dans les écoles et pour encourager le perfectionnement de la connaissance de la langue: stages en pays francophone à l'intention des enseignants, cours de français sur place, organisation de soirées et matinées de théâtre en langue française, de récitals, de spectacles en collaboration avec l'Alliance française, nomination des membres de la commission prévue par l'art. 40 du statut, etc.

Quant à la prochaine Rencontre valdôtaine, il a été décidé qu'elle se déroulera à Introd - une demande a déjà été adressée dans ce sens par la municipalité de cette commune à l'Administration régionale - le 9 août 1981. L'emplacement où elle aura lieu est situé à l'embranchement des routes de Valsavarenche et de Rhêmes.

### Communiqué de l'Assessorat régional de la Santé et de l'aide sociale

Par sa délibération n. 3653 du 18 juillet 1980, le Gouvernement régional a fixé de nouvelles modalités d'assistance odontologique (soins des dents) dont les citoyens peuvent bénéficer depuis le 1er aoûl, dans le cadre du Service Sanitaire régional.

1) Thérapeutique de protection dentaire (traitements, obturations, extractions etc.)

En principe, ces soins sont dispensés, sous forme directe et gratuite, dans les dispensaires spécialisés de l'I.N.A.M. d'Aoste, Châtillon et Pont-Saint-Martin. Tous le citoyens, indistinctement, peuvent se présenter sans certificat médical préalable.

Dans le cas où les soins se révéleraient urgents et que les dispensaires de l'I.N.A.M. ne seraient pas à même de les assurer dans les trois jours, le secrétariat de l'I.N.A.M. donne au patient l'autorisation de s'adresser à un chirurgien-dentiste privé. Les soins lui seront remboursés sur la base des tarifs réévaluées de 110%.

Une somme de 50.000 lires « una tantum » est octroyée, à titre d'indemnité pour les frais de déplacement, aux personnes se faisant soigner par un dentiste hors de la Vallée d'Aoste.

#### 2) Prothèses dentaires

Les indemnités suivantes sont prévues:

- 40.000 lires par dent remplacée.
- 400.000 lires pour une prothèse inférieure ou supérieure, une fois chaque trois ans.
- 700.000 lires pour une prothèse complète, une fois chaque cinq ans.

Les personnes qui s'adressent pour ce faire à un chirurgien-dentiste hors de la Vallée d'Aoste on droit à une indemnité maximale de 80.000 lires à titre de remboursement forfaitaire des frais de déplacement.

#### 3) Soins pour la correction de malformations dentaires

Une indemnité maximale de 600.000 lires est prévue chaque année pour une période de trois ans.

Dans le cas où le traitement serait effectué chez un dentiste hors de la Vallée d'Aoste, l'indemnité annuelle est majorée de 200.000 lires à titre de remboursement forfaitaire des frais de déplacement et de séjour.

Pour obtenir le remboursement, les citoyens doivent remplir le formulaire qui est mis à leur disposition auprès des sièges de l'I.N.A.M., et y joindre les factures.

## Nouvelles mesures régionales